

# RÉPARTITION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES PAR DENSITÉS DE HAIES DANS 22 DÉPARTEMENTS REPRÉSENTATIFS DE LA DIVERSITÉ DES SYSTÈMES AGRICOLES

*Comparaison de l'impact de trois scénarios de pondération  
des haies sur l'accès au bonus « haies » de l'Ecorégime du PSN  
15 novembre 2021 (mise à jour janvier 2022)*

## CONTEXTE

Dans le premier pilier de la PAC 2023-2027, les haies d'une exploitation agricole pourront être prises en compte dans deux dispositifs principaux :

- dans la conditionnalité : pour atteindre 3% ou 4% d'infrastructures agroécologiques (éléments et surfaces non productifs) dans la surface en terres arables
- dans l'Ecorégime : d'une part dans la voie des éléments et surfaces favorables à la biodiversité (= voie IAE), avec l'atteinte des seuils de 7 ou 10% d'IAE et d'autre part avec le bonus « haies » en faisant valoir 6% de haies en gestion durable dans la SAU totale

Pour calculer ce ratio de surface de haie (plus largement d'IAE) rapporté à la SAU totale, il est nécessaire de définir la surface représentée par les haies. Dans la PAC actuelle, 1 mètre linéaire de haie représente 10m<sup>2</sup> de SIE, ce qui équivaut à considérer que la haie fait 10 mètres de large.

Des discussions sont ouvertes pour fixer les nouvelles équivalences des haies dans le PSN de la PAC 2023-2027, avec une hypothèse éventuelle d'en augmenter la pondération.

Il est important de noter que la certification HVE qui donne accès au niveau 2 de l'écorégime intègre également un indicateur à atteindre de minimum 5 % d'infrastructures agroécologiques (dont les haies) dans la SAU. Cependant l'équivalence retenue actuellement pour HVE est celle qui existait pour la conditionnalité de la PAC de 2007, soit 1 mètre représente 100 m<sup>2</sup>.

**Cette note a pour objectif de modéliser l'incidence de trois scénarios de pondération des haies sur les seuils d'activation du bonus « haies » par les agriculteurs.**

## 1 - Choix de départements de référence

Les données de cette note sont issues d'une analyse plus complète réalisée en partenariat avec SOLAGRO et Thibaut Preux - Université de Poitiers qui sera publiée prochainement en décrivant la méthodologie d'obtention de ces calculs.

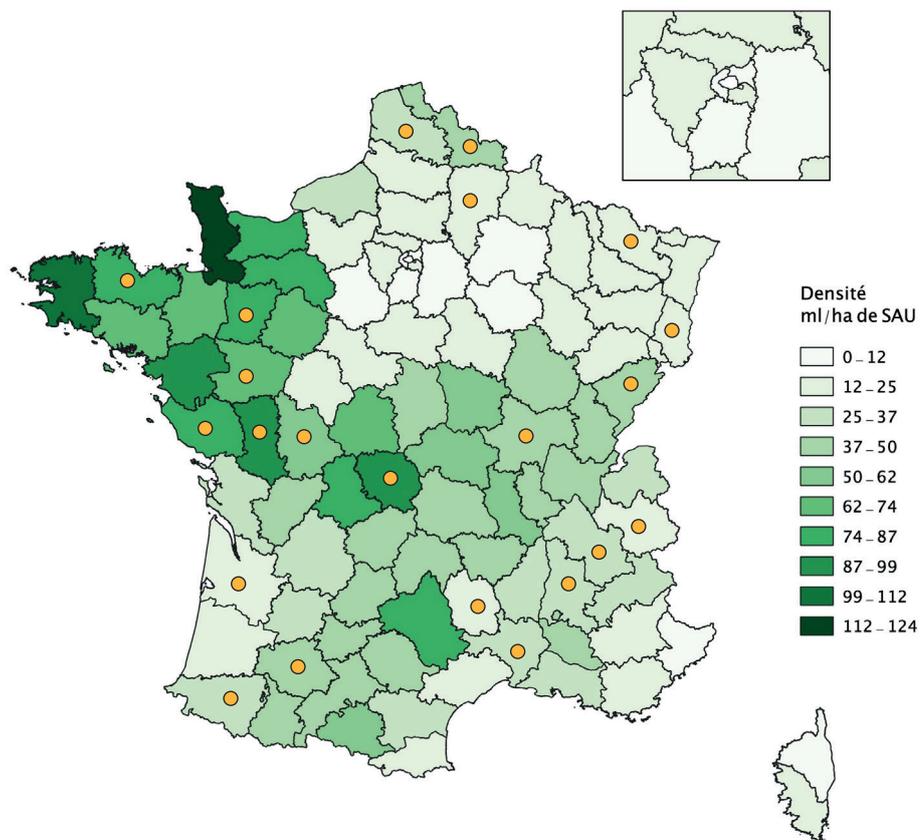
Ainsi le croisement des données du RPG et du référentiel des haies de l'IGN (cf méthodologie Afac-Solagro établie pour le déploiement des Paiements pour services environnementaux) a permis de calculer les densités de haies par exploitation agricole dans 22 départements présentant des densités moyennes très différentes de haies.

Trois grands groupes de situations ressortent :

- les départements avec une faible densité :  $d < 30$  ml/ha de SAU
- les départements avec une densité moyenne :  $30 \text{ ml/ha de SAU} < d < 60 \text{ ml/ha de SAU}$
- les départements avec une forte densité :  $d > 60 \text{ ml/ha de SAU}$

Départements	68	73	57	48	33	2	26	38	30	25	62	64	59	71	32	86	49	22	79	85	23	53
Densité moyenne	20	19	25	24	17	18	25	35	30	44	33	37	46	48	47	50	64	79	92	86	93	80

### Densité de haies par hectare de surface agricole utile par département



**Départements étudiés (●) :** 68 : Haut-Rhin - 73 : Savoie - 57 : Moselle - 48 : Lozère - 33 : Gironde - 2 : Aisne - 26 : Drôme - 38 : Isère - 30 : Gard - 25 : Doubs - 62 : Pas-de-Calais - 64 : Pyrénées-Atlantiques - 59 : Nord - 71 : Saône-et-Loire - 32 : Gers - 86 : Vienne - 49 : Maine-et-Loire - 22 : Côtes d'Armor - 79 : Deux-Sèvres - 85 : Vendée - 23 : Creuse - 53 : Mayenne

## 2 - Choix de scénarios de pondération des haies :

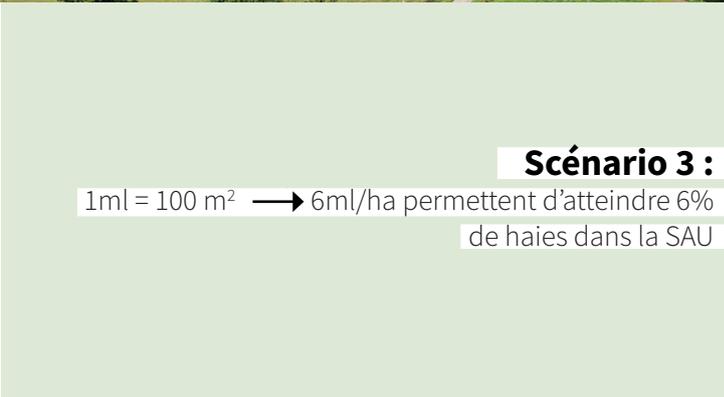
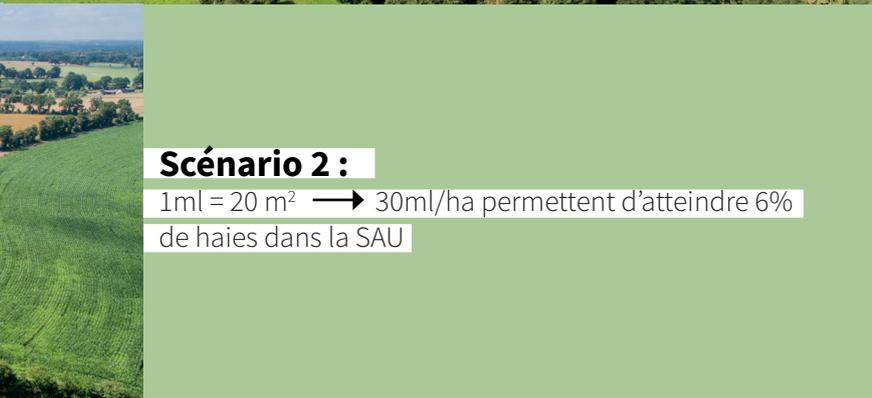
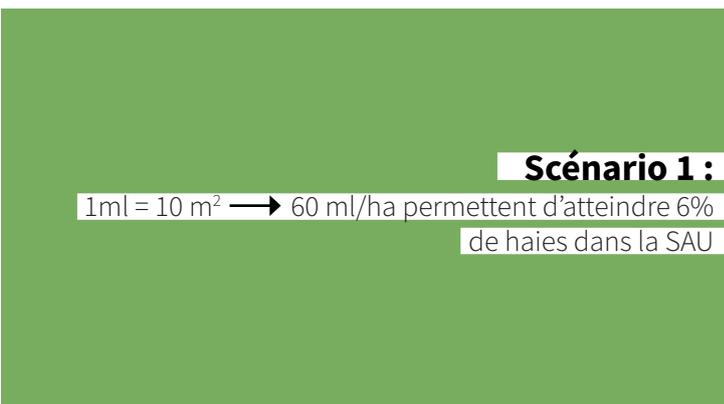
Trois scénarios ont été testés suivant des définitions existantes :

- **Scénario 1** : règle d'équivalence PAC actuelle : 1ml de haie = 10m<sup>2</sup> (soit 10 m de large)
- **Scénario 2** : définition haie IGN : 1 ml de haie = 20m<sup>2</sup> (soit 20 m de large)
- **Scénario 3** : équivalence utilisée dans le label HVE : 1 ml de haie = 100 m<sup>2</sup> (soit 100 m de large)

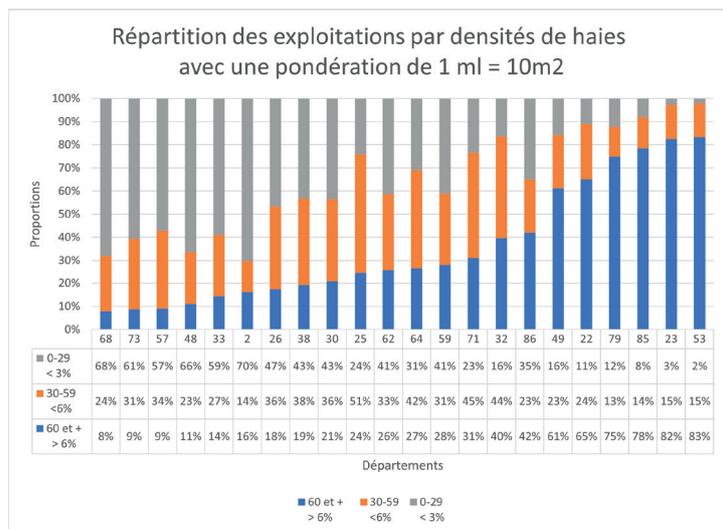
Ainsi pour remplir les critères fixés dans les mesures de la PAC 2023, suivant les équivalences retenues, le linéaire de haies à gérer diffère :

PONDÉRATION		% DE HAIES/ HA DE SAU		
		<3%	3%<6%	> 6%
SCÉNARIO 1	1ml = 10m <sup>2</sup>	< ou = 29 ml/ha	entre 30ml/ha et 59ml/ha	> ou = 60 ml/ha
	1ml = 20m <sup>2</sup>	< ou = 14 ml/ha	entre 14ml/ha et 29ml/ha	> ou = 30 ml/ha
SCÉNARIO 3	1ml = 100m <sup>2</sup>	< ou = 2 ml/ha	entre 3ml/ha et 6ml/ha	> ou = 6 ml/ha

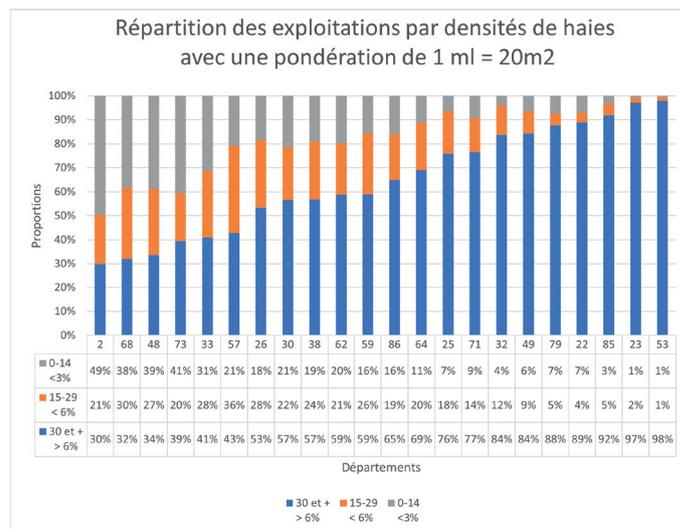
Les photos aériennes suivantes permettent de visualiser le paysage associé à une densité de 6% de haies dans la SAU (densité calculée à l'échelle de l'exploitation)<sup>1</sup> suivant les équivalences retenues.



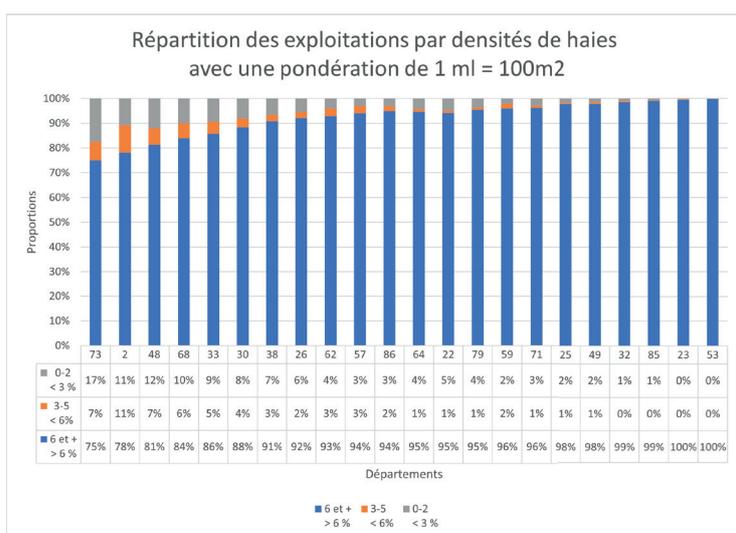
### SCÉNARIO 1



### SCÉNARIO 2



### SCÉNARIO 3



### Nombre de départements par proportion d'exploitants pouvant prétendre au bonus haies :

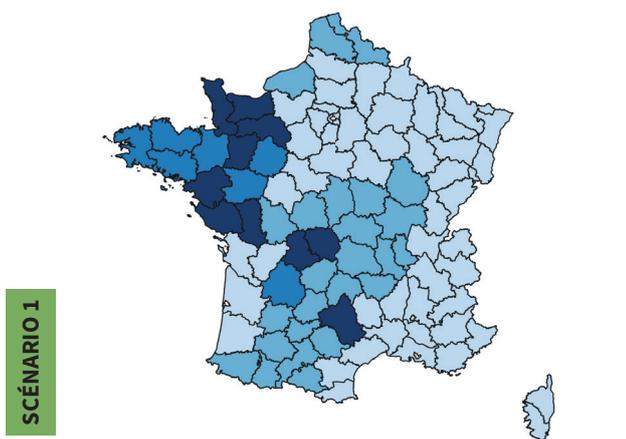
ÉQUIVALENCE	10 m	20 m	100 m
Plus des 75% des EA	4	9	22
Entre 50 et 75 % des EA	2	7	0
Entre 25 et 50% des EA	6	6	0
Moins de 25% des EA	10	0	0

<sup>1</sup> La densité moyenne à l'échelle de l'exploitation diffère de la densité moyenne à l'échelle du paysage car elle ne prend en compte que les haies de l'exploitation, c'est-à-dire les haies dont l'agriculteur assume la gestion. Les parcelles de cette exploitation peuvent être bordées de haies en gestion par une exploitation agricole voisine. La densité moyenne à l'échelle d'un paysage est par conséquent toujours supérieure à celle à l'échelle d'une exploitation. D'après les recherches en écologie du paysage, on estime qu'une densité moyenne fonctionnelle minimum à l'échelle du paysage est de 100-120 ml haie / ha, ce qui équivaut (approximativement) à une densité de 60 à 80 ml de haie par ha de SAU

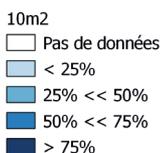
### 3 - Extrapolation à la France métropolitaine :

Les données départementales des 22 départements test ont été extrapolées à la France métropolitaine (hors Corse) en jumelant des départements présentant les mêmes systèmes d'exploitation, des densités de haies identiques et une présence de prairies similaires.

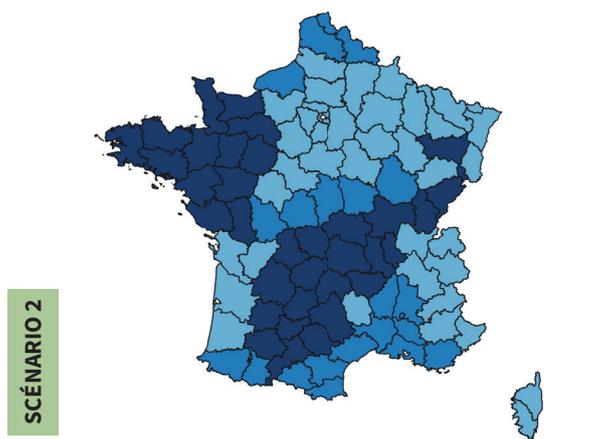
Les cartes suivantes permettent de visualiser les proportions d'agriculteurs pouvant bénéficier du bonus « haies » en fonction des équivalences retenues pour la surface des haies :



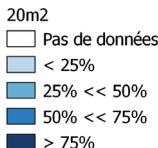
Proportions d'exploitations ayant plus de 6 % de haies dans leur SAU avec une pondération d'équivalence de 1 ml = 10 m2



réalisation : Afac-Agroforesteries - octobre 2021 / source croisement données RPG anonymisé et référentiel haies de l'IGN réalisé par Solagro et Thibaut Preux université de Poitiers



Proportions d'exploitations ayant plus de 6 % de haies dans leur SAU avec une pondération d'équivalence de 1 ml = 20 m2



réalisation : Afac-Agroforesteries - octobre 2021 / source croisement données RPG anonymisé et référentiel haies de l'IGN réalisé par Solagro et Thibaut Preux université de Poitiers



Proportions d'exploitations ayant plus de 6 % de haies dans leur SAU avec une pondération d'équivalence de 1 ml = 100 m2



réalisation : Afac-Agroforesteries - octobre 2021 / source croisement données RPG anonymisé et référentiel haies de l'IGN réalisé par Solagro et Thibaut Preux université de Poitiers

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

**L'Afac-Agroforesteries est opposée à la majoration de la largeur d'équivalence retenue pour les haies, car cela reviendrait à diminuer le niveau d'ambition attendu (pour la conditionnalité, pour l'Ecorégime).**

Notre proposition est de revaloriser la valeur de la haie proportionnellement aux autres IAE :

**Maintenir 10 m d'équivalence pour la haie :** les 3% d'éléments « non productifs » à déclarer pour la BCAE8 représentent 30ml de haies / ha avec une équivalence de 10 m /ml.

**Bandes enherbées 1m2 = 1m2 :** afin de donner plus de poids à la haie, nous proposons plutôt de redéfinir l'équivalence des bandes enherbées à leur surface réelle afin que les surfaces entre les haies et les bandes enherbées soient plus proportionnées aux services rendus par ces éléments.

**Une seule catégorie pour les haies :** nous pensons qu'il serait plus lisible d'intégrer dans une seule équivalence les haies et les plantations intra-parcellaires (cf. propositions d'équivalence note d'analyse AFAC sur le PSN - Octobre 2021)

**Les murets et les talus nus :** nous proposons également de réévaluer la valeur donnée aux murets, et d'intégrer dans cette catégorie les talus qui sont très représentés dans certaines régions de France avec des enjeux associés importants.

**Les jachères :** nous proposons de diminuer l'importance données aux jachères (surface d'équivalence diminuée par deux ?). Du fait généralement de leur déconnexion entre elles dans un réseau de trame fonctionnelle et de leur non pérennité permettant l'installation d'une flore indigène, leur intérêt environnemental est bien moindre que les éléments linéaires et fixes du paysage.

Avec  
la contribution  
financière du compte  
d'affectation spéciale  
développement  
agricole et rural  
CASDAR



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*